

Normes Particulières : modifications votées à l'Assemblée de Communauté 2014

L'assemblée de la Communauté approuve les modifications ponctuelles de forme et de fond suivantes

a. modifications ponctuelles de forme :

- mettre une majuscule au mot Communauté
- ajouter « de Communauté... » aux intitulés des équipes service régionales, nationale ; soit, en abrégé, ESCR et ESCN.
- n° 4, au 4ème° tiret, modifier : « revue » au singulier
- n° 7, au 3ème° tiret, remplacer « – à tous niveaux – » par « quelle qu'elle soit » et, au 5ème° tiret, remplacer « niveau » par « instance »
- n° 21, § 1, remplacer « à tous niveaux » par « quelles qu'elles soient »
- n° 21, fin du°§ 2 : « le responsable y sera particulièrement attentif, avec l'aide et le soutien des autres instances de la gouvernance »
- remplacer, à chaque occurrence, « trésorier des Grandes Régions » par « chargés des finances des grandes régions »

b. modifications ponctuelles de fond :

- n° 2, pour être ajusté à la nouvelle version française des Principes Généraux (PG), remplacer au paragraphe 1 « une association internationale publique de laïcs de droit pontifical » par « une association internationale publique de fidèles de droit pontifical »
et au paragraphe 3 « un corps de laïcs pour la mission » par un corps apostolique laïc pour la mission »
- n° 12, supprimer la note 14 concernant les diacres et la reporter au règlement intérieur.
- n° 34, ajouter à la fin du deuxième paragraphe « dans la communion avec l'Evêque du diocèse et ses collaborateurs » afin de répondre à un manque légitimement souligné par le courrier de Mgr Maupou au titre de la CEF (19/02/2010)
- Supprimer le paragraphe 6.2 (et le n°48 Le secrétariat) et le reporter au règlement intérieur.

Normes Particulières : modifications votées à l'Assemblée de Communauté 2014

L'assemblée de la Communauté approuve les modifications de fond suivantes : la nouvelle rédaction des paragraphes 36 à 39¹

3.1.1 Mission d'une équipe service de la Communauté régionale (ESCR)

36 L'ESCR prend soin des Communautés locales et de leurs membres, sans équipe intermédiaire, en animant le collège des responsables de Communauté locale (en application du principe de subsidiarité).

Elle est garante de l'identité et de la vocation apostolique de la Communauté sur son territoire.

Elle peut ainsi déterminer, au plus près des Communautés locales, leur composition et leur animation, l'organisation de l'accueil... ; elle réunit les membres de la Communauté régionale et les anime en communion et en solidarité avec la Communauté nationale et ses orientations.

Elle porte localement les préoccupations et orientations communautaires (formation, finances, jeunes...).

Ses initiatives et décisions sont prises en veillant au respect des besoins et ressources des autres Communautés régionales et de la Communauté nationale.

Cette communion et cette solidarité s'évaluent dans le dialogue avec l'équipe service grande région (ESGR).

3.1.2 Composition et durée de mandat d'une équipe service de la Communauté régionale (ESCR)

37 Une équipe service de la Communauté régionale est composée de trois membres élus pour quatre ans par les membres de la Communauté régionale et, d'un assistant.

Elle est complétée si nécessaire par une ou deux personnes cooptées qui font partie de plein droit de l'équipe sur la durée de son mandat.

L'ESCR nomme en son sein le responsable de la Communauté régionale. Celui-ci est confirmé et envoyé par le responsable national de la Communauté.

En cas de besoin, des personnes dites associées peuvent être appelées et envoyées pour une mission déterminée et pour une durée liée à cette mission.

- SUPPRIMER le § « relais diocésain » du glossaire.

38 Suppression du paragraphe

¹ Il s'agit principalement de renforcer les liens entre les échelons communautaires et d'intégrer plus fortement la dimension apostolique aux différents niveaux de la gouvernance communautaire.

En particulier, il semble nécessaire de renforcer le rôle des responsables de Communautés locales et de les associer dans un collège de responsables à la gouvernance de la Communauté régionale en vue de la mission.

Normes Particulières : modifications votées à l'Assemblée de Communauté 2014

3.2 Les Communautés locales (CL)°

39 L'appartenance à la Communauté mondiale se joue d'abord dans la vie quotidienne. Les Communautés locales sont le **moyen** privilégié pour développer et incarner cette appartenance. C'est là, en premier lieu, que se vivent et s'enracinent le discernement, l'envoi, le soutien et l'évaluation des missions de chacun prenant en compte les situations personnelles et le large champ de la mission de la CVX.

Les Communautés locales sont composées de préférence de 7 à 10 membres, donnés les uns aux autres. Ils élisent en leur sein un responsable ; celui-ci participe activement au collège des responsables animé par l'équipe service de la Communauté régionale ; les Communautés locales reçoivent un accompagnateur (19). Le responsable et l'accompagnateur assurent le lien avec l'équipe service de la Communauté régionale. Celle-ci veille à ce que les membres des Communautés locales soient sur un chemin de croissance personnelle, communautaire et apostolique.